



Publié sur *Espace Jeunes* (<https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be>)

[Accueil](#) > Quelles démarches dois-je faire juste après mes études ?

- [Notre réponse](#)
- [Références légales](#)
- [Documents types](#)
- [Articles 27, 5° et 36, §2, 2° de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage.](#) [1]
- [Brochure : Zoom sur le chômage après les études – édition 2019 – éditée par l'ONEM.](#) [2]

Mise à jour :

Jedi 12 Mars 2020

Applicable en :

- Région wallonne
- Région de Bruxelles-Capitale
- Région flamande
- [Imprimer cette question](#)
- [Envoyer par e-mail](#)
- [Réagir à cette fiche](#)

La première chose à faire à la fin de vos études est de vous **inscrire** comme **demandeur d'emploi**.

Si vous habitez en...	Inscrivez-vous au...	
	Région wallonne	Forem [3] (service public de l'emploi et de la formation)
	Région bruxelloise	Actiris [4] (office régional bruxellois de l'emploi)
	Région flamande	VDAB [5] (Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling)
	Région germanophone	ADG [6] (Arbeitsamt der Deutschsprachigen Gemein)

Vous avez intérêt à vous inscrire comme demandeur d'emploi **au plus vite**, pour:

- faire **commencer votre stage** d'insertion professionnelle (= période d'attente d'1 an avant de pouvoir recevoir des allocations d'insertion (chômage sur base des études));
- garder vos **allocations familiales** pendant ce stage.

Pour plus d'informations, voyez la fiche "[Ai-je droit aux allocations familiales après mes études?](#) [7]".

Si vous ne vous inscrivez pas tout de suite, vous devrez attendre encore plus longtemps avant de recevoir des allocations d'insertion, car votre stage commencera plus tard.

Votre **stage commence** quand vous vous inscrivez comme demandeur d'emploi, mais au plus tôt le 1^{er} août si vous terminez vos études en juin.

- Si vous terminez vos études en **1^{ère} session** (juin ou juillet), vous devez vous inscrire pour le **1^{er} août**.
Si vous vous inscrivez avant, votre stage commence au plus tôt le 1^{er} août.
- Si vous terminez vos études en **2^{ème} session**, vous devez vous inscrire **le lendemain du dernier examen ou du dépôt du mémoire**.
- Si vous arrêtez vos études **en cours d'année**, vous devez vous inscrire **au plus vite**.
Vous devez demander à l'école une attestation de fin d'études et l'envoyer à la caisse d'allocations familiales.

Ces questions réponses constituent une source d'information générale. Leur exploitation de manière indépendante doit faire l'objet de la plus grande prudence. Il est vivement conseillé de vérifier l'applicabilité au cas spécifique.

✖

Envoyer par e-mail

Votre nom *

Votre e-mail *

E-mail du destinataire *

Sujet *

Message *

Envoyer

✖

Réagir à cette fiche

Votre nom *

Votre e-mail *

Sujet *

Message *

Envoyer

URL source: <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/question/quelles-demarches-dois-je-faire-juste-apres-mes-etudes>

Liens

[1] http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1991112550&table_name=loi

[2] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/2020-zoomchomageetudes-onem-2019.pdf>

[3] <https://www.leforem.be/particuliers/inscription-demandeur-emploi.html>

[4] <http://www.actiris.be/ce/tabid/65/language/fr-BE/Votre-inscription.aspx>

[5] <http://www.vdab.be/wegwijs/inschrijving1.shtml>

[6] <http://www.adg.be/desktopdefault.aspx>

[7] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/node/662707>